

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MERCREDI LOISIRS ET ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES pour les enfants de 2 à 12 ans Secteur Mazières en Gâtine

Article 1 : La Communauté de Communes a la gestion du service périscolaire, « garderie » matin et soir, et mercredi, et de l'accueil de loisirs des vacances scolaires. Ces accueils de loisirs proposent des activités variées, des sorties, des animations... Ces activités visent à respecter le rythme de l'enfant ainsi que son épanouissement. Lors des vacances d'été, des séjours courts (mini-camps) sont organisés.

Article 2 : *Lieu d'accueil matin et soir :

École publique Mazières en Gâtine - École publique Verruyes - Ombrelle St Pardoux Soutiers- École publique Beaulieu sous Parthenay - École publique Clavé – Ecole privée St Georges de Noisé – Ecole publique St Marc

***Lieu d'accueil mercredi loisirs et accueil de loisirs des vacances scolaires :**

à L'Ombrelle, à St Pardoux Soutiers

Article 3 : Les horaires :

- * de l'accueil matin et soir de 7 H 30 à 9 H 00 et de 15 H 45 à 18 H 30.
- * du mercredi midi de 12 H à 12 H 30 garderie au sein de l'école
- * du mercredi loisirs de 12 H à 17 H avec possibilité garderie de 17 H à 18 H 30
- * des accueils de loisirs des vacances scolaires de 7 H 30 à 18 H 30 avec des temps d'animation de 9 H à 17 H.

Des pénalités seront appliquées pour dépassement abusif de ces horaires en particulier le soir : 5 € vous seront facturés par quart d'heure entamé, et par enfant.

Toutefois, si sur un point d'accueil, il s'avérait que des parents demandent une **prolongation régulière** de l'accueil **en raison de leur travail**, il pourra leur être accordé une tolérance à partir de 7 heures le matin et jusqu'à 19 heures le soir, **sur demande** de leur part, à **formuler par écrit** auprès de Mr le Président de la Communauté de Communes.

Article 4 : Encadrement :

Des agents d'animation titulaire, formation BAFA et/ou BAFD, assure l'accueil et l'encadrement des enfants. Ces accueils sont conformes à la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Les enfants sont confiés à leur arrivée au personnel d'encadrement. Ils seront remis le soir à leur(s) parent(s) ou à toute autre personne désignée par eux, avec décharge de responsabilité écrite.

Article 5 : Les tarifs CAF et MSA

Ils sont calculés selon le quotient familial (fournir numéro allocataire). Le QF est mis à jour en janvier et en septembre. En cas de changement de situation en dehors de ces périodes, informer la directrice du service enfance mais aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Si le numéro d'allocataire n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 6 : Les inscriptions

Un dossier d'inscription est à remplir en début d'année scolaire, même si les parents ne pensent pas utiliser les services.

Pour le mercredi : L'inscription de l'enfant devra être faite avant le **dimanche soir précédant le mercredi (dernier délai)**. Un enfant non inscrit, ne sera pas accueilli à l'accueil du mercredi.

Pour les vacances scolaires : Inscription 2 jours minimum par semaine

Contacts pour inscriptions au Mercredi Loisirs :

Sur le site <https://www.valdegatine.fr/accueil.html>

Isabelle, à la Communauté de Communes au 05.49.63.23.53, lundi, mardi et jeudi de 9 H à 12 H

Ou à l'Ombrelle, au 05.49.63.18.94 le mercredi de 9 H 00 à 18 H 30

Inscription aux accueils de loisirs des vacances : Une date limite d'inscription vous sera communiquée avant chaque période de vacances.

Article 7 : Gestions des absences :

Pour le mercredi loisirs : prévenir au plus tard le lundi précédant le mercredi. Toute absence non signalée dans ce délai **sera facturée**.

☒ Toutes absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Article 8 : Les repas et goûters :

Pour l'accueil périscolaire : le goûter est à fournir par les parents

Pour le mercredi loisirs : Les repas et les goûters sont élaborés et livrés par un traiteur. En cas d'absence de l'enfant, prévenir la Communauté de Communes le lundi précédant le mercredi concerné.

Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires : Les repas et les goûters sont élaborés et livrés par un traiteur.

Article 9 :

La Communauté de Communes peut **interdire une activité à un enfant** :

- Si un enfant a un comportement perturbateur : violence physique ou morale, injures et non-respect envers les autres enfants et les animateurs. ☒ un avertissement oral et écrit
- Rencontre avec les parents et les responsables d'animation
- Entretien avec le Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- Exclusion de l'enfant

Article 10 : Le paiement de la redevance

La facture est payable à réception par :

- paiement en ligne via le site payip.gouv.fr (possibilité de payer en carte bancaire ou par prélèvement ponctuel)
- paiement par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €) dans un point de vente du dispositif « paiement de proximité » de la DGFIP (buralistes agréés Française des Jeux), muni de votre facture
- prélèvement récurrent à l'échéance : en faire la demande à la communauté de communes. Au bout de 3 rejets de prélèvements, ceux-ci seront supprimés.
- par chèque (envoyer le chèque et le talon de paiement au centre de traitement mentionné sur le talon)
- virement bancaire vers le compte Banque de France du comptable public
- auprès du Service de Gestion Comptable de St Maixent l'Ecole (uniquement paiement par chèque ou carte bancaire)

Les chèques CESU sont acceptés pour le paiement de la garderie et les chèques vacances pour les accueils de loisirs de vacances

Vous veillerez à être à jour du paiement de vos factures, avant de procéder à vos inscriptions pour l'année suivante.

Le service de garderie sera facturé aux agents de la Communauté de Communes accueillant leur propre enfant, et aux enseignants ayant leur enfant sur le même site.

Article 11 : Les médicaments

Les agents d'animation ne donneront pas de médicament aux enfants. (Sauf si PAI)

Article 12 : Le Transport scolaire

Les horaires de départ du car sont fixés à 16 H 30 le soir.

L'enfant utilisant le transport scolaire sera présent à la garderie de 15 H 45 à 16 H 30, un montant de 0.25 € sera alors facturé.

Article 13 : Pour toutes demandes de renseignement s'adresser à : Hélène GONNORD à la Communauté de Communes Val de Gâtine, au 05 49 63 22 31, helene.gonnord@valdegatine.fr